

**Document remis pour prise de connaissance préalable.
Il sera à signer électroniquement lors de la distribution de la tablette.**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE TABLETTE PEDAGOGIQUE ÉLÈVE

Entre

• le Département de la Seine-Maritime, domicilié Quai Jean Moulin - 76101 ROUEN Cedex, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, dument habilité par délibération n° de la Commission Permanente du 04 Juillet 2022,

appelé « le Département »,

Et

Le représentant légal de l'enfant *(cocher la mention utile)*

la mère le père autre : (à préciser).....

Mme M

Nom..... Prénom

Adresse :

CP : Commune :

Adresse mail Tél

Ci-après dénommé(s) « le responsable légal »

Concernant l'élève:

Nom de l'élève Prénom

6ème 5ème 4ème 3ème

Collège où l'élève est scolarisé :

Nom

Ville

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

PRÉAMBULE

Le Département et l'Académie partagent l'ambition d'accompagner le développement des compétences numériques des collégiens et de la communauté éducative dans les collèges de la Seine-Maritime.

L'ampleur prise par le numérique dans les pratiques professionnelles, la place des procédures et contenus dématérialisés dans la vie quotidienne et le besoin de continuité pédagogique lors de périodes de confinement impliquent une mobilisation concertée et massive pour que les collégiens et enseignants s'approprient les compétences et réflexes essentiels à des usages optimaux.

Pour répondre à ces enjeux et conscient de l'importance du numérique éducatif pour chaque collégien, le Département porte une politique volontariste allant au-delà de ses prérogatives réglementaires. C'est ainsi que l'assemblée départementale a décidé d'équiper chaque élève de 6^{ème}, chaque élève de classe ULIS, chaque enseignant et chaque principal et principal adjoint, à partir de la rentrée de septembre 2022, d'une tablette numérique. Cette tablette pourra être utilisée au sein du collège mais aussi au domicile de l'élève.

Ce projet est susceptible d'être financé par le FEDER dans le cadre de REACT EU.

**Document remis pour prise de connaissance préalable.
Il sera à signer électroniquement lors de la distribution de la tablette.**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'une tablette par le département de la Seine-Maritime au profit du collégien, désigné par « l'utilisateur ».

Les termes de cette convention définissent le matériel mis à disposition, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et le responsable légal, dès lors que la signature de celui-ci est apposée. La signature du responsable légal de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans convention signée.

Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété du département de la Seine-Maritime, la présente convention constituant la preuve de détention du matériel.

1.1 - Matériels mis à disposition

Cette mise à disposition englobe les matériels, les services d'accompagnement et les logiciels suivants :

Matériel:

- Une tablette numérique
- Une coque de protection de la tablette
- Une housse de protection de la tablette
- Un chargeur
- Des écouteurs

Services d'assistance technique :

- Assistance téléphonique (*numéro et modalités définis ultérieurement*)
- Maintenance système et matérielle.

Logiciels et ressources :

- La tablette est mise à disposition dans une configuration sécurisée par le département et réservée aux usages pédagogiques numériques.
- La tablette est dotée d'un ensemble de ressources et de logiciels utilitaires et pédagogiques référencés par le rectorat et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Un dispositif de contrôle parental (« JAMF parent ») accompagné d'une aide en ligne
- Un dispositif de protection contre le vol (blocage des tablettes à distance et géolocalisation activée en cas de vol)

L'Éducation nationale ou les établissements peuvent mettre à disposition sur l'équipement numérique mobile des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de leur responsabilité.

1.2 - Conditions de mise à disposition

Le matériel est mis à disposition de l'élève scolarisé dans un collège de la Seine-Maritime participant au dispositif. La mise à disposition de la tablette et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise de la tablette à la fin de la scolarisation de l'élève dans un collège de la Seine-Maritime participant au dispositif.

En cas de changement vers un autre collège de la Seine-Maritime, le responsable légal signale au chef d'établissement et à l'assistance téléphonique, le nouveau collège d'affectation du collégien. L'utilisateur conserve alors son matériel. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Le dispositif de prêt peut être suspendu par le Département, sans préavis, ou, au contraire, être prolongé en cas de besoin.

Article 2 : Précautions d'utilisation

La tablette et ses accessoires sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur et sous l'autorité du responsable légal.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à respecter les précautions d'utilisation du constructeur. Par exemple, ne pas retirer sa coque de protection, adopter une conduite limitant tout risque de convoitise en dehors de l'établissement, etc ...

L'équipement est toujours transporté dans sa housse.

**Document remis pour prise de connaissance préalable.
Il sera à signer électroniquement lors de la distribution de la tablette.**

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait de la tablette et s'engage à informer l'assistance téléphonique dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la tablette. Il s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement de la tablette.

La configuration bridée des tablettes vise à protéger l'élève d'usages inappropriés (sites illégaux inaccessibles, horaires d'utilisation limités, etc ...). Il appartient au responsable légal de rester vigilant sur les usages hors temps scolaire.

Pour toute mise à jour de la tablette, l'utilisateur s'engage à la valider sous les meilleurs délais pour que l'opération de mise à jour puisse se réaliser.

Article 3 : Garantie et maintenance

3.1 - Garantie

La tablette bénéficie d'une garantie globale de 4 ans couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale (conformément à la notice d'utilisation du constructeur).

Le non-respect des précautions d'utilisation dans le cadre d'une utilisation à des fins pédagogiques, dans le cadre du transport de la tablette, etc ..., entraînent l'annulation de la garantie. Les dégradations, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, écouteurs) ne sont pas pris en charge par la garantie. Leur remplacement est à la charge du responsable légal.

3.2 - Maintenance

Le Département met à disposition, de l'utilisateur et du responsable légal, un service d'assistance technique pendant toute la durée de mise à disposition des équipements. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du service d'assistance technique. Les mises à jour des tablettes se font automatiquement. Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel.

Tout incident (panne, incident logiciel, dégradation, vol, perte) doit être immédiatement signalé selon les modalités qui seront communiquées lors de la remise de l'équipement.

Une base de gestion informatique des matériels assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance.

3.2 – Assistance

Le Département a souscrit un support auprès du constructeur, qui comprend une assistance aux utilisateurs accessible depuis un numéro de téléphone communiqué lors de la remise de la tablette.

Article 4 : Dégradation, perte, vol des équipements - assurance

4.1 - Dispositions générales

En cas de dégradation, de vol ou de perte de la tablette, la réparation ou le remplacement du matériel relève de l'examen de chaque situation.

Au vu des circonstances du sinistre et/ou du nombre de sinistres antérieurs, le Département statuera sur la répartition des frais de réparation entre le Département et le responsable légal. Le Département peut décider de mettre fin à la convention de mise à disposition.

La décision de remplacement du matériel reste à la discrétion du Département.

La tablette est identifiée et identifiable par son numéro de série unique. Une base de gestion informatique des matériels assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance. Les coordonnées des utilisateurs et du collège y seront saisies dans le respect de la loi informatique et liberté et du règlement général sur la protection des données (RGPD / UE) dans le but d'une gestion de parc.

Le Département se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours notamment en cas d'abus de confiance relatif à la tablette.

Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

**Document remis pour prise de connaissance préalable.
Il sera à signer électroniquement lors de la distribution de la tablette.**

Il est précisé que le système de géolocalisation des tablettes ne pourra être activé qu'en cas de perte ou de vol et que les données ne seront pas utilisées pour l'évaluation des utilisateurs.

4.2 - Perte

En cas de perte, le responsable légal envoie au collège d'affectation une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances du sinistre qui le transmettra au Département. Cette déclaration vaudra autorisation d'activation de la géolocalisation et du blocage de la tablette.

4.3 - Vol

La tablette est **équipée d'un dispositif de blocage en cas de vol** et d'un marquage spécifique du département de la Seine-Maritime dans un but dissuasif et afin de réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, le responsable légal doit dans un premier temps informer le collège d'affectation. Le cas échéant, le responsable légal devra porter plainte rapidement au commissariat ou en gendarmerie. Une copie du compte rendu d'infraction devra être transmise au collège d'affectation (qui le transmettra au Département). Ce compte-rendu vaudra autorisation d'activation de la géolocalisation et du blocage de la tablette et déclenchera la procédure de remplacement.

En cas de vol : **Ne pas résister à tout prix** car vous risquez de vous mettre en danger.

4.4 – Assurance

Dans le cadre du prêt, il n'est pas demandé de souscrire une assurance spécifique pour l'équipement. Selon les situations, le Département se réserve la possibilité de demander au représentant légal de se rapprocher de son assurance « responsabilité civile » pour vérifier si son contrat actuel couvre le préjudice concerné.

Article 5 : Usages, déontologie, responsabilités et données personnelles

5.1 - Usages

Au collège ou au domicile, l'équipement est destiné à des usages éducatifs et pédagogiques.

L'utilisateur et son responsable légal s'engage à respecter les règles d'utilisation ainsi que les notices du constructeur.

Le représentant légal est responsable de l'usage qui est fait de la tablette en dehors du temps scolaire. Selon leur abonnement internet, il leur est possible d'instaurer un contrôle des accès internet du foyer.

Si l'utilisateur effectue un achat de quelque nature que ce soit (applications, contenus, services, biens...) via la tablette, dans ce cas, la facturation sera entièrement à la charge du responsable légal.

5.2 – Identifiant et code d'accès

L'utilisateur doit obligatoirement protéger l'accès à sa tablette par un code d'accès personnel qu'il doit impérativement garder secret, afin d'éviter les accès par un tiers. En effet, l'utilisation de ce code d'accès fait présumer qu'il s'agit de l'utilisateur. L'utilisateur doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation.

5.3 – Déontologie

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

En cas de doute, il pourra demander conseil au(x) référent(s) tablettes de son collège.

L'utilisation de la tablette devra respecter le règlement intérieur de l'établissement et sa charte numérique (cf article 5.6).

5.4 - Responsabilité et données personnelles

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

**Document remis pour prise de connaissance préalable.
Il sera à signer électroniquement lors de la distribution de la tablette.**

Pour la bonne gestion du dispositif, le Département a créé un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des affectations des équipements aux utilisateurs (élèves et enseignants), suivi des sinistres hors garantie et l'évaluation des sinistres. Ce traitement pourra faire l'objet d'un partage d'informations avec l'administration du collège d'affectation de l'élève.

Ce traitement collecte les données suivantes : nom, prénom du responsable légal et de l'utilisateur élève et collègue d'affectation de l'élève, adresse postale du responsable légal et de l'élève (figurant sur un compte rendu d'infraction ou déclaration sur l'honneur), téléphone, adresse de courriel, adresse postale du responsable légal ; informations relative à un sinistre déclaré hors garantie.

Ces données sont conservées tant que l'utilisateur bénéficie du dispositif. Les coordonnées du responsable et des élèves y seront saisies dans le respect de la loi informatique et liberté et du règlement général sur la protection des données (RGPD / UE) dans le but d'une gestion de parc.

L'ensemble du traitement de ces données a fait l'objet d'une validation en comité d'homologation et liberté (CHL).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, et de limitation aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Délégué à la protection des données – CG56101 - 76100 ROUEN Cedex, ou par mail à dpo@seinemaritime.fr.

L'Éducation nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur la tablette.

Lorsque l'équipement est utilisé dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par celui-ci, le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à son utilisation. Dans ces circonstances, l'équipement est utilisé dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte d'usage du numérique du collège.

En fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique de sécurité de l'académie, l'établissement informera les utilisateurs de l'évolution des présentes règles.

5.5 – Filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent et pour des raisons de responsabilité, l'Académie et le Département mettent en place des outils de filtrage des contenus web et des applications téléchargeables. Ces outils sont actifs à l'intérieur ou en dehors de l'établissement.

5.6 – Règlement intérieur et charte d'usage numérique du collège

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement relatif au projet. L'utilisateur et son représentant légal sont informés qu'en cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur pourra être sanctionné et son usage de l'équipement limité.

Article 6 : Fin de mise à disposition

L'utilisateur restitue la tablette et ses accessoires lors de son départ définitif d'un des collèges publics de la Seine-Maritime ou en cas de rappel des équipements par le Département. La tablette et ses accessoires mentionnés dans l'article 1 doivent être rendus complets et propres au collège dans lequel l'utilisateur est scolarisé.

Le chef d'établissement veille à indiquer la date de retour et consigne de manière contradictoire avec l'utilisateur et son responsable légal toute observation éventuelle sur la présente convention. Lors de la restitution de la tablette, l'ensemble des données sera supprimé. Chaque utilisateur devra donc sauvegarder les contenus qu'il souhaite conserver avant la restitution de la tablette, sauf les applications, comptes et logiciels préinstallés.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, si un accord amiable ne peut intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit est porté devant le tribunal administratif de ROUEN.

